

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 septembre 2026

Date de Convocation 26/08/2025

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents..... 11
Ayant donné pouvoir.....
Votants..... 11
Absents..... 0

L'an deux mil vingt-six le quatre du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M GUIDICI Jean-Noël

Présents : Mme CASANOVA Isabelle M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume , M SANTONI Michel

Absents ayant donné pouvoir : -

Absents excusés : -

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Vente Domaine d'Alzitone Vente de sols à bâtir sur le domaine d'Alzitone- Vente à 10€

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture

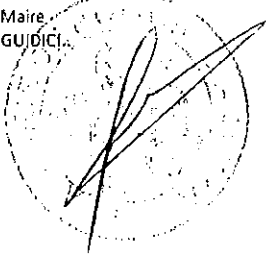
le.....

Et de l'affichage

le.....

Le Maire

JN GUIDICI



Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Liste des demandeurs.

Nom Prénom	Références cadastrales	Superficie en m ²
SCI M3 représenté par M MARTINI-MELA Jules François	BD n°355p	365
MARI Nadège	AB n°237	503
SCI OTTAVI	AK n° 420,421, 423	1847
PEUGET Elodie et HAOUARI Rachid	AV n°54p	700

Pour Extraît conforme
Le Maire

JN GUIDICI

